

DELIBERATION N° 2025/162

Relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 août 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.121-2 et L. 122-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/215 du 12 octobre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal sc/n° 869 du 12 octobre 2023 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note explicative de synthèse n°2025/62 du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De fixer le nombre d'adjoints à 9.

ARTICLE 2 /De reclasser les adjoints du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> rang, en remontant les adjoints 8 à 10 respectivement aux postes de 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> adjoint..ARTICLE 3 /

La délibération n° 2023/215 du 12 octobre 2023 est abrogée.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 AOUT 2025

Le secrétaire de séance,

Joel MALAVAL

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
PUBLICATION	-	1